

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Remove AD(hesive) 200

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

#### Secteurs d'utilisation [SU]

Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations industrielles

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

#### Mention d'avertissement

Attention

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Dépanol 1 ; N°CAS : 1329-99-3

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6

ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/....

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Dépanol 1 ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119969963-17-XXXX ; N°CE : 939-409-2; N°CAS : 1329-99-3

Poids :  $\geq 1 - < 2,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-XXXX ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319  
Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

POTASSIUM CUMENESULFONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489427-24-XXXX ; N°CE : 629-764-9; N°CAS : 164524-02-1

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

SODIUM CUMENESULPHONATE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489411-37-XXXX ; N°CE : 239-854-6; N°CAS : 15763-76-5

Poids :  $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493353-35-XXXX ; N°CE : 232-433-8; N°CAS : 8028-48-6

Poids :  $\geq 0,25 - < 0,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119553060-53-XXXX ; N°CE : 232-350-7; N°CAS : 8006-64-2

Poids :  $\geq 0,1 - < 0,5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ; H411

#### Autres composants

Une partie de l'extrait d'écorce d'orange: (R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119529223-47-XXXX ; N°CE : 227-813-5; N°CAS : 5989-27-5

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

#### **En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### **En cas de contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### **Après contact avec les yeux**

Protéger l'oeil non blessé. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### **En cas d'ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

##### **Produits de combustion dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes de soufre

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **5.4 Indications diverses**

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Nom commercial du produit :** Remove AD(hesive) 200  
**Mise à jour :** 21.02.2023  
**Date d'édition :** 28.02.2023

**Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.1)

Conserver le récipient bien fermé.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

Valeur seuil : 10 ppm / 67 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : 8 h  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : short term  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( ch )

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( ch )

Valeur seuil : 10 ppm / 67 mg/m<sup>3</sup>  
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )

Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019

Une partie de l'extrait d'écorce d'orange - Substance allergène cutanée (parfumée): (R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE ; N°CAS : 5989-27-5

Type de valeur limite (pays d'origine) KZGW ( CH )

Valeur seuil : 14 ppm / 80 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : S; SSc  
Version : 09.03.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

Valeur seuil : 7 ppm / 40 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : S; SSc  
Version : 09.03.2021

ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2

Type de valeur limite (pays d'origine) KZGW ( CH )

Valeur seuil : 40 ppm / 224 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H; S  
Version : 09.03.2021

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



**Nom commercial du produit :** Remove AD(hesive) 200  
**Mise à jour :** 21.02.2023  
**Date d'édition :** 28.02.2023

**Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.1)

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK ( CH )  
Valeur seuil : 20 ppm / 112 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H; S  
Version : 09.03.2021

**Valeurs de référence DNEL/PNEC**

**DNEL/DMEL**

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 67,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 101,2 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 67,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 20 mg/kg

POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 53,6 mg/m<sup>3</sup>

SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 53,6 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 7,6 mg/kg

POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 7,6 mg/kg

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur seuil : 92,9 µg/cm<sup>2</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 7,78 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur seuil : 4,44 mg/kg p.c.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	4,44 mg/kg p.c.
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	185,8 µg/cm <sup>2</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	31,1 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	8,89 mg/kg

### PNEC

ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur seuil :	5,4 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)
Valeur seuil :	5,77 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur seuil :	0,54 µg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur seuil :	1,3 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur seuil :	0,13 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur seuil :	0,261 mg/kg dw

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

#### Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

**Remarque :** Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

#### Protection respiratoire

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

## Remarque

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

## Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

## 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique : Liquide

Couleur : jaune

#### Odeur

caractéristique

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	( 1013 hPa )		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	env.	100 °C	
Point éclair :		>	100 °C	DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :			aucune/aucun	
Inflammabilité :			non inflammable	
Limite inférieure d'explosivité :			non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé	
Pression de vapeur :	( 50 °C )		non déterminé	
Densité :	( 20 °C )		1,004	g/cm <sup>3</sup>
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )			Pds %
pH :	( 20 °C )		8,4	
Viscosité cinématique :	( 20 °C )	<	30	mm <sup>2</sup> /s
Densité de vapeur relative :	( 20 °C )		non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			2,2	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			3,4	Pds %
Teneur en COV imposable (Suisse) :			1,2	Pds %

### 9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

#### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.  
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

###### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3956 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

###### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

###### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/l
Paramètre :	CL50 ( ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation (vapeur)
Espèce :	Rat
Dose efficace :	13,7 mg/l
Méthode :	OCDE 403

##### Corrosion

###### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

###### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

###### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

###### Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

##### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

###### Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

###### Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

#### Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

#### Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

#### Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 ( Dépanol 1 ; N°CAS : 1329-99-3 )
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1,3 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1300 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1 )
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5 )
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/kg
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	NOELR ( ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6 )
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	4 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Méthode : OCDE 203  
Paramètre : LL50 ( ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6 )  
Espèce : Danio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 5,65 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203  
Paramètre : LL50 ( ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2 )  
Espèce : Danio rerio  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 29 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 203

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

Paramètre : EC50 ( Dépanol 1 ; N°CAS : 1329-99-3 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,48 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EC50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EC50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : NOELR ( ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 0,48 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EL50 ( ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 1,1 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202  
Paramètre : EL50 ( ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés  
Dose efficace : 6,4 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Paramètre : EC50 ( Dépanol 1 ; N°CAS : 1329-99-3 )

**Fiche de données de sécurité**  
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 0,42 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : NOELR ( Dépanol 1 ; N°CAS : 1329-99-3 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 2,5 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EC50 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EC50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EC50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : NOELR ( ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 50 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EL50 ( ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 150 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201  
Paramètre : EL50 ( ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2 )  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries  
Dose efficace : 16,4 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

**Toxicité sur les microorganismes**

Paramètre : EC50 ( Dépanol 1 ; N°CAS : 1329-99-3 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 100 - 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Méthode : OCDE 209  
Paramètre : EC10 ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : > 1995 mg/l  
Temps d'exposition : 30 min  
Paramètre : EC50 ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Paramètre : EC50 ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5 )  
Espèce : Toxicité sur les microorganismes  
Dose efficace : > 1000 mg/l

### Station d'épuration

Paramètre : EC50 ( Dépanol 1 ; N°CAS : 1329-99-3 )  
Inoculum : Boue activée  
Dose efficace : 453 - 514 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Méthode : OECD 209

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DThO) ( Dépanol 1 ; N°CAS : 1329-99-3 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 89 %  
Durée du test : 28 D  
Méthode : OCDE 301D

Paramètre : DBO (% de DCO) ( 2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 95 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OCDE 301C

Paramètre : Biodégradation ( POTASSIUM CUMENESULFONATE ; N°CAS : 164524-02-1 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 99,8 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OCDE 301B

Paramètre : Biodégradation ( SODIUM CUMENESULPHONATE ; N°CAS : 15763-76-5 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 99,8 %  
Durée du test : 28 D  
Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).  
Méthode : OCDE 301B

Paramètre : Biodégradation ( ORANGER DOUX, EXTRAITS ; N°CAS : 8028-48-6 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : >= 60 %  
Durée du test : 28 D

Paramètre : DBO (% de DThO) ( ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE ; N°CAS : 8006-64-2 )  
Inoculum : Biodégradation  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : 76 %  
Durée du test : 28 D  
Méthode : OCDE 301D

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

#### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

le produit ne doit pas être versé dans les eaux usées sans traitement préalable (station d'épuration biologique).

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (OLED) RS 814.600.

###### Avant utilisation conforme

###### Code de déchet selon les listes de mouvements de déchets

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses.

###### Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

#### 13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à VVEA.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

## Réglementations EU

### Autorisations et limites d'utilisation

#### Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 55, 75

#### Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

### Autres réglementations (UE)

#### Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % agents de surface anioniques

5 - 15 % agents de surface non ioniques

Contient les suivantes substances: (R)-P-MENTHA-1,8-DIÈNE

### Directives nationales

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

08. Valeurs limites au poste de travail · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11.

Propriétés perturbant le système endocrinien · 12. Propriétés perturbant le système endocrinien · 15. Limites d'utilisation

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Remove AD(hesive) 200  
Mise à jour : 21.02.2023  
Date d'édition : 28.02.2023

Version (Révision) : 4.0.0 (3.0.1)

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays  
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Évaluation :

Skin Sens. 1 : Méthode de calcul.

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.